



## CET, RTT et délai de carence chômage

Par **MarieLulu**, le **27/09/2021** à **09:19**

Bonjour,

Je vais démissionner pour projet professionnel et je peux donc prétendre au chômage le temps de faire une formation.

J'ai compris que l'indemnité chômage débute plus tard si on a des congés non pris rémunérés sur le solde de tout compte (je vais donc faire en sorte de prendre mes CP avant la fin de mon contrat).

Mais quid des RTT? Le raisonnement est-il le même?

Et quid des jours sur le CET? Sachant que dans on cas, ces jours correspondent à des 13e mois.

Merci beaucoup pour vos réponses!

Marie

Par **Louxor\_91**, le **27/09/2021** à **10:39**

Bonjour,

avez vous posé la question directement à pole -emploi ?

Par **P.M.**, le **27/09/2021** à **18:04**

Bonjour,

Cela voudrait dire que vous avez soumis votre projet professionnel et qu'il a été accepté...

Mais pour répondre à votre question, une indemnité versée par l'employeur pour les RTT doit être renseignée dans l'attestation et à ma connaissance se trouve affectée pour augmenter l'indemnité de rupture du contrat de travail, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, c'est la même chose pour le CET, cela devrait donc constituer un différé d'indemnisation...